

54

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49768

18 - Environnement

Intégration du site de la Balusais au réseau des espaces naturels sensibles

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FAILLÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

En 2009, le Département a fait l'acquisition du site de la Balusais, d'une surface de 25 hectares 32 ares 9 centiares, sur les communes de Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon. Cette acquisition a été menée dans le but de réaliser une mesure compensatoire d'envergure, volontaire et complémentaire à la stricte compensation, dans le cadre de la réalisation des 2x2 voies RENNES-ANGERS et RENNES-REDON.

Constitué principalement d'une ancienne carrière de sable, ce site renaturé présente une forte valeur écologique, liée à la présence de milieux remarquables d'intérêt communautaire; comme les tourbières, les landes, les placages sableux ou les prairies humides, et où vit une faune inféodée à ces milieux. Depuis 2009, le Département a confié la gestion de ce site à l'association Bretagne Vivante qui a intégré cet espace naturel à son réseau de réserves associatives.

Le Département constate aujourd'hui des enjeux croissants dans la gestion de ce site, en matière d'accueil du public, de gestion du bâti, ou encore de restauration des milieux aquatiques. Pour être en capacité d'y répondre, il est proposé d'intégrer le site de la Balusais au réseau des espaces naturels sensibles du Département, afin que ce site soit géré par les équipes rattachées à cette politique, tant au siège qu'en agence.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et des paysages, le Département assure la gestion d'un vaste réseau d'espaces naturels sensibles depuis de nombreuses années et travaille en partenariat avec les associations de protection de la nature et les organismes scientifiques régionaux.

Un partenariat avec l'association Bretagne Vivante sera maintenu comme sur l'ensemble des réserves associatives du département.

Décide :

- de prendre acte de l'intégration du site de la Balusais situé sur les communes de Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon au réseau des espaces naturels sensibles départementaux.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242592

Pour extrait conforme